

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 24 Septembre 2018

L' an 2018, le 24 Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPELAIN Marie-Claude, CHAPPÉ Mireille, CORDON Aurélia, DEBOS Nathalie, HIVERT Sylvie, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BESSONNEAU Christian, BORDIER Jean-Yves, CAYRE Damien, COMBY Albert, COUET Christian, GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DOMIN Madeleine à Mme DEBOS Nathalie, MM : LELOUP Jean-Pierre à Mme RONSOUX Nathalie, RAULT Jean-François à M. COUET Christian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 18/09/2018

Date d'affichage : 19/09/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOUX Sylvain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Conseil Municipal : installation d'une nouvelle conseillère municipale - 2018-24/09-01
Rue Surcouf - Aménagement de la rue et création d'une aire de camping-car : validation de l'APD et lancement de la consultation - 2018-24/09-02

Restaurant municipal - Travaux de mise aux normes accessibilité : approbation des devis - 2018-24/09-03

Rue de Normandie - Aménagement du parking et de l'entrée du bourg : avenant au lot n°1 du marché de travaux - 2018-24/09-04

Sport - Création d'un terrain de football synthétique : accord de principe, demandes de subventions et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre - 2018-24/09-05

Bibliothèque : devenir du bâtiment - 2018-24/09-06

Finances - Médiathèque : création d'une régie - 2018-24/09-07

Finances - Médiathèque : fixation des tarifs à compter du 1er octobre 2018 - 2018-24/09-08

Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative - 2018-24/09-09

Chemins de Villemelouen et Mont-Rouault - Déclassement du domaine public et vente aux consorts BUSNEL/ADAM et LAZARO/REGONESI : modification de l'imputation des frais liés à ces opérations - 2018-24/09-10

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 09 juillet 2018, remis à chaque conseiller municipal, est adopté à l'unanimité.

2018-24/09-01 - Conseil Municipal : installation d'une nouvelle conseillère municipale

Vu l'installation du Conseil Municipal lors de la séance du 28 mars 2014 ;

Vu la délibération n°1 du 08 décembre 2014 décidant de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-Pierre LELOUP en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°1 du 10 octobre 2016 décidant de prendre acte de l'installation de Monsieur Jean-François RAULT en qualité de conseiller au sein du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°1 du 12 mars 2018 décidant de prendre acte de l'installation de Madame Aurélia CORDON en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Madame Tiphaine BOUVIER en date du 18 juillet 2018 adressé à Monsieur le Maire et lui faisant part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 18 juillet 2018, date de réception du courrier ;

Vu l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la démission d'un membre du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire en date du 23 juillet 2018 adressé à Monsieur le Sous-Préfet d'Ille-et-Vilaine l'informant de la démission de Madame Tiphaine BOUVIER de ses fonctions de conseillère municipale ;

Vu l'article L270 du Code Electoral précisant que "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit." ;

Considérant que Monsieur Christophe FRAIN est le suivant dans l'ordre de la liste "Pleine-Fougères, une nouvelle équipe pour tous" ;

Considérant que Monsieur Christophe FRAIN a souhaité démissionner de ses nouvelles fonctions de conseiller municipal ;

Considérant que Madame Madeleine DOMIN est la suivante dans l'ordre de la liste "Pleine-Fougères, une nouvelle équipe pour tous" ;

Considérant que Monsieur le Maire a informé Madame Madeleine DOMIN qu'elle devient de droit, conseillère municipale ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale ;

Considérant que Madame Tiphaine BOUVIER était membre des commissions suivantes :

- Education, jeunesse et sports
- Animation, loisirs et tourisme
- Affaires sociales et solidarité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte de la démission de Madame Tiphaine BOUVIER de ses fonctions de conseillère municipale ;
- de prendre acte de l'installation de Madame Madeleine DOMIN en qualité de conseillère au sein du Conseil Municipal et de son affectation dans les commissions où siégeait Madame Tiphaine BOUVIER, à savoir les commissions "Education, jeunesse et sports", "Animation, loisirs et tourisme", et "Affaires sociales et solidarité" ;
- de charger Monsieur le Maire de mettre à jour le tableau du Conseil Municipal.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-24/09-02 - Rue Surcouf - Aménagement de la rue et création d'une aire de camping-car : validation de l'APD et lancement de la consultation

Vu la délibération n°06 du 11 décembre 2017 validant le projet d'aménagement de la rue Surcouf avec notamment la création d'une aire de camping-cars et de places de stationnement, et chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'auprès des autres différents financeurs pour la réalisation des travaux ;

Vu la délibération n°06 du 09 avril 2018 décidant de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue Surcouf et de demander au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement des réseaux pour ce secteur ;

Considérant que la mission de maîtrise d'oeuvre a été confiée au cabinet Atelier Découverte de Saint-Malo ;

Vu l'Avant-Projet Définitif présenté par le cabinet Atelier Découverte comportant 3 lots pour l'ensemble des travaux ;

Vu le coût estimatif des travaux s'élevant à 209 690,00 euros HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 abstentions (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- de valider l'avant-projet définitif présenté par le cabinet Atelier Découverte pour l'aménagement de la rue et la création d'une aire de camping-car rue Surcouf ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises en chargeant le cabinet Atelier Découverte de réaliser le dossier de consultation des entreprises ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 4)

2018-24/09-03 - Restaurant municipal - Travaux de mise aux normes accessibilité : approbation des devis

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyant notamment la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la délibération n°05 du 20 octobre 2014 décidant notamment de s'engager à réaliser les travaux nécessaires pour la mise en accessibilité des ERP conformément à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 ;

Considérant que le restaurant municipal est l'un des bâtiments concernés par la mise en accessibilité prévue dans l'agenda d'accessibilité programmée déposé par la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant que les toilettes du restaurant municipal ne sont actuellement pas accessibles et doivent donc être rendues accessibles ;

Vu le devis de l'entreprise LELOUP de Pleine-Fougères, d'un montant de 4 824,66 euros HT, pour les travaux de démolition, cloisons, menuiseries, revêtement de sol et faïence ;

Vu le devis de l'entreprise SME de Pleine-Fougères, d'un montant de 548,08 euros HT, pour les travaux d'électricité ;

Vu le devis de l'entreprise MB Sanithermie de Saint-Broladre, d'un montant de 4 147,21 euros HT, pour les travaux de plomberie ;

Considérant donc que le montant de l'ensemble des travaux de mise en accessibilité du restaurant municipal s'élève à 9 519,95 euros HT ;

Considérant la proposition de retenir les offres présentées par les trois sociétés susvisées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur LELOUP ayant donné procuration et ne prenant pas part au vote car étant concerné par cette affaire, décide :

- de retenir l'offre de l'entreprise LELOUP de Pleine-Fougères, d'un montant de 4 824,66 euros HT, pour les travaux de démolition, cloisons, menuiseries, revêtement de sol et faïence ;
- de retenir l'offre de l'entreprise SME de Pleine-Fougères, d'un montant de 548,08 euros HT, pour les travaux d'électricité ;
- de retenir l'offre de l'entreprise MB Sanithermie de Saint-Broladre, d'un montant de 4 147,21 euros HT, pour les travaux de plomberie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis susvisés ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 18 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-24/09-04 - Rue de Normandie - Aménagement du parking et de l'entrée du bourg : avenant au lot n°1 du marché de travaux

Vu la délibération n°04 du 10 octobre 2016 décidant de lancer le projet d'aménagement du parking rue de Normandie et validant le scénario à réaliser ;

Vu la délibération n°10 du 19 décembre 2016 chargeant Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la réalisation des travaux d'aménagement du parking rue de Normandie au titre des amendes de police ;

Vu la délibération n°6 du 03 avril 2017 décidant de s'engager à réaliser les travaux d'effacement des réseaux rue de Normandie, du passage à niveau dans le prolongement de l'Avenue des Prunus à l'entrée du centre de secours et demandant au SDE 35 de faire réaliser l'étude détaillée d'effacement des réseaux pour ce secteur ;

Vu la délibération n°07 du 03 avril 2017 approuvant le dossier de consultation des entreprises présenté par le cabinet Atelier Découverte et décidant de lancer la consultation des entreprises suivant la procédure adaptée des marchés publics ;

Vu la délibération n°01 du 15 mai 2017 retenant l'offre de l'entreprise COLAS de Saint-Guinoux (35430) d'un montant de 69 558,00 € HT pour le lot n°1 - Terrassements - Voirie - Signalétique - Réseau EP et l'offre de l'entreprise CHEVALLIER Paysage de Cancale (35260) d'un montant de 6 684,20 € HT pour le lot n°2 - Espaces verts ;

Vu la délibération n°3 du 02 octobre 2017 validant l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 et demandant au SDE 35 le lancement des travaux d'effacement des réseaux rue de Normandie ;

Considérant la nécessité avérée en cours de travaux de réaliser une reprise des réseaux des eaux pluviales pour une cohérence fonctionnelle du réseau ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à un montant de 1 050,00 euros HT et qu'il convient donc, par avenant n°1, de les ajouter au marché susvisé, amenant ainsi le marché initial de 69 558,00 euros HT à 70 608,00 euros HT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la réalisation de travaux supplémentaires de reprise des réseaux des eaux pluviales pour une cohérence fonctionnelle du réseau, pour un montant de 1 050,00 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant avec l'entreprise COLAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-24/09-05 - Sport - Création d'un terrain de football synthétique : accord de principe, demandes de subventions et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Vu les structures sportives actuelles existantes sur la commune de Pleine-Fougères ;

Considérant le nombre important de personnes utilisant les terrains de sport engazonnés de Pleine-Fougères, pour des pratiques scolaires, périscolaires ou associatives ;

Considérant qu'une classe de football vient d'être créée dans les deux collèges en relation avec le FC Baie et l'académie de Rennes ;

Considérant qu'à certaines périodes de l'année, notamment lors de précipitations abondantes, les terrains actuels se trouvent fortement dégradés lors de pratiques sportives, obligeant la prise d'un arrêté afin d'en interdire l'accès ;

Considérant les coûts de fonctionnement actuels liés à l'entretien des terrains en gazon ;

Considérant qu'il existe des alternatives à ces terrains en gazon, permettant la pratique de sport tout au long de l'année, sans dégradation dues aux intempéries ;

Considérant donc la proposition de Monsieur le Maire de lancer un projet de création d'un terrain synthétique ;

Considérant que dans un premier temps, il sera nécessaire d'étudier en détail la faisabilité d'un tel projet, de dresser un budget provisoire et d'établir la liste des différents subventions dont peut bénéficier la commune pour ce projet ;

Vu l'amendement déposé par Messieurs COUET Christian, LELOUP Jean-Pierre, RAULT Jean-François, et Madame RONSOUX Nathalie, proposant que les installations sportives de plein air actuelles soient transférées rue du Chauffaut sur les parcelles récemment acquises par la commune et à proximité des établissements scolaires, et qu'en amont du projet, une étude de faisabilité soit confiée à un cabinet d'étude avec pour mission la consultation de l'ensemble des utilisateurs et la réalisation d'un plan d'aménagement global des infrastructures.

Considérant le rejet de cet amendement par 4 voix pour (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), et 15 voix contre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 voix contre (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'émettre un accord de principe sur le projet de création d'un terrain de football synthétique qui se fera au stade Lethimonnier à Pleine-Fougères ;
- de lancer les études liées à ce projet par le lancement d'une consultation de maîtrise d'oeuvre ;
- de demander des subventions aux différents financeurs potentiels ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 4 ; abstentions : 0)

2018-24/09-06 - Bibliothèque : devenir du bâtiment

Considérant la création de la nouvelle médiathèque dans l'ancien bâtiment de la Résidence des Cèdres ;

Considérant donc que l'ancienne bibliothèque n'est plus utilisée à cet usage, et le bâtiment est donc vacant ;

Considérant que la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux, lors de sa réunion du 28 août 2018, a porté une réflexion sur le devenir de cette ancienne bibliothèque ;

Considérant que 3 possibilités ont été évoquées lors de cette réunion :

- créer un appartement ;
- créer un espace jeunesse
- transformer l'espace en musée et y implanter le musée Henri Onnée actuellement situé dans la salle des Halles de la Mairie ;

Vu l'avis de la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux du 29 août 2018, proposant :

- de retenir la 3ème proposition, à savoir transformer l'espace en musée et y implanter le musée Henri Onnée actuellement situé dans la salle des Halles de la Mairie ;
- de mettre en place une caméra de surveillance reliée à l'accueil de la mairie ;
- que l'ouverture et la fermeture se fassent aux horaires de la mairie ;
- que l'escalier soit encloisonné et fermé, car l'étage serait utilisé pour les archives municipales ;

Considérant que la salle des halles serait alors récupérée afin d'y célébrer les mariages, réglant de ce fait les problèmes d'accessibilité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 15 voix pour et 4 voix contre (Messieurs COUET, LELOUP et RAULT et Madame RONSOUX), décide :

- d'implanter le musée Henri Onnée dans le bâtiment de l'ancienne bibliothèque suivant les propositions susvisées de la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux ;
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour la mise en place de toutes les modalités susvisées proposées par la commission Aménagement urbain, sécurité et grands travaux.

A la majorité (pour : 15 ; contre : 4 ; abstentions : 0)

2018-24/09-07 - Finances - Médiathèque : création d'une régie

Considérant que la commune a récupéré la partie concernant le fonctionnement des structures de la compétence "Lecture Publique" qui appartenait auparavant à la Communauté de communes ;

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel en date du 30 août 2018 informant que le Bureau Communautaire s'est prononcé en faveur de la restitution aux communes des adhésions aux médiathèques à compter du 1er septembre 2018 ;

Considérant alors qu'il convient d'encaisser les abonnements annuels liés à la médiathèque et potentiellement toutes les autres prestations pouvant être tarifées ;

Considérant que par conséquent, il convient de créer une régie de recettes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer une régie de recettes pour les encaissements liés à la médiathèque ;
- de fixer le montant de l'encaisse à 200 euros ;
- de dispenser le régisseur du cautionnement ;
- de ne pas accorder d'indemnité de régie ;
- de charger Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination du régisseur.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-24/09-08 - Finances - Médiathèque : fixation des tarifs à compter du 1er octobre 2018

Vu le courrier de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel en date du 30 août 2018 informant que le Bureau Communautaire s'est prononcé en faveur de la restitution aux communes des adhésions aux médiathèques à compter du 1er septembre 2018 ;

Vu la délibération n°09 du 24 septembre 2018 décidant de la création d'une régie de recette pour les encaissements liés à la médiathèque ;

Considérant alors qu'il convient de fixer un tarif pour les adhésions annuelles à la médiathèque de Pleine-Fougères à compter du 1er octobre 2018 ;

Considérant la proposition de fixer à 2 euros par personne le prix de l'adhésion annuelle à la médiathèque, pour les personnes âgées de 18 ans et plus ;

Considérant la proposition d'un accès gratuit pour les personnes âgées de moins de 18 ans ainsi que pour les associations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de fixer à compter du 1er octobre 2018, un tarif de 2 euros par personne pour l'adhésion annuelle à la médiathèque, pour les personnes âgées de 18 ans et plus ;
- d'autoriser un accès gratuit pour les personnes âgées de moins de 18 ans ainsi que pour les associations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-24/09-09 - Finances - Budget principal Commune 2018 : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03 du 09 avril 2018 approuvant le budget primitif « Commune » pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°07 du 09 juillet 2018 modifiant la section Investissement du budget principal Commune 2018 ;

Vu la délibération n°7 du 09 avril 2018 approuvant le programme 2018 des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale et décidant du lancement de la consultation des entreprises ;

Vu la délibération n°01 du 09 juillet 2018 retenant l'offre de l'entreprise Colas de Saint-Guinoux (35430) pour la réalisation des travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale

Considérant qu'il manque des crédits (13 000,00 euros) à l'article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques - du chapitre 23 relatif aux Immobilisations en cours (Dépenses d'investissement ; Programme 90 - Voirie) pour la réalisation de travaux de voirie ;

Considérant qu'il convient alors de créditer l'article 2315 en dépenses d'investissement de 13 000,00 euros, et également créditer en contrepartie ce même montant sur l'article 1641 (Emprunts en euros) en recettes d'investissement afin de maintenir l'équilibre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier comme suit la section Investissement du budget principal Commune 2018 :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Article budgétaire	Montant en €	Article budgétaire	Montant en €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques (programme 90)	+ 13 000,00 €	1641 - Emprunts en euros (programme 90)	+ 13 000,00 €

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2018-24/09-10 - Chemins de Villemelouen et Mont-Rouault - Déclassement du domaine public et vente aux consorts BUSNEL/ADAM et LAZARO/REGONESI : modification de l'imputation des frais liés à ces opérations

Vu la délibération n°02 du 28 mai 2018 déclassant du domaine public vers le domaine privé de la commune, le chemin de Villemelouen, décidant de le vendre à Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude et à Monsieur et Madame ADAM Michel au prix de 0,58 euros/m², et chargeant Monsieur le

Maire de recouvrer les frais liés à l'opération mis à la charge des demandeurs, soit 381,54 euros à charge de Monsieur et Madame BUSNEL Jean-Claude, et 381,54 euros à charge de Monsieur et Madame ADAM Michel ;

Vu la délibération n°03 du 28 mai 2018 décidant de procéder à l'échange avec soulte d'une partie du chemin d'exploitation n°225 à Mont-Rouault, avec une partie des parcelles appartenant à Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI, pour une soulte de 230,40 euros, et chargeant Monsieur le Maire de recouvrer les frais liés à l'opération mis à la charge des demandeurs, soit 763,08 euros à charge de Mesdames Geneviève LAZARO et Sylvie REGONESI ;

Considérant que par ces délibérations, les frais liés à l'ensemble des deux opérations ont été établis et répartis comme suit :

Type de frais	Montant en €
Insertion dans la presse	374,78
Affiches	78,00
Frais du commissaire enquêteur	854,95
Registres	18,43
Frais d'administration et d'affichage	200,00
Montant total	1 526,16
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Busnel (chemin de Villemelouen)</i>	<i>381,54</i>
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Adam (chemin de Villemelouen)</i>	<i>381,54</i>
<i>dont montant à charge de Mmes Lazaro et Regonesi (chemin de Mont-Rouault)</i>	<i>763,08</i>

Vu le courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine en date du 27 juillet 2018, demandant de procéder au retrait des deux délibérations susvisées au motif que celles-ci ne respectent pas la législation en vigueur, les dépenses afférentes à l'organisation des enquêtes publiques prévues à l'article L. 161-10 du Code Rural constituant des dépenses obligatoires pour la commune et ne pouvant donc pas être mises à la charge des futurs acquéreurs ;

Considérant que dans le cadre du recouvrement des frais liés à ces opérations, trois titres ont été émis le 18 juin 2018 :

- le titre n°208 à l'encontre de Monsieur et Madame ADAM d'un montant de 381,54 euros ;
- le titre n°209 à l'encontre de Monsieur et Madame BUSNEL d'un montant de 381,54 euros ;
- le titre n°210 à l'encontre de Mesdames LAZARO et REGONESI d'un montant de 763,08 euros ;

Considérant que suite au courrier de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, il convient de ne pas imputer aux demandeurs les dépenses afférentes à l'organisation des enquêtes publiques, conformément aux règles rappelées dans la circulaire du 23 octobre 2017 qui précise que ces dépenses concernent précisément les frais d'indemnisation du commissaire enquêteur, lesquelles doivent rester à charge de la commune ;

Considérant qu'il convient donc de déduire les indemnités du commissaire enquêteur (854,95 euros) au montant total des frais à imputer aux demandeurs ;

Considérant alors que les frais à mettre à la charge des demandeurs s'établissent et se répartissent comme suit :

Type de frais	Montant en €
Insertion dans la presse	374,78
Affiches	78,00
Registres	18,43
Frais d'administration et d'affichage	200,00
Montant total	671,21
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Busnel (chemin de Villemelouen)</i>	<i>167,80</i>
<i>dont montant à charge de Mr et Mme Adam (chemin de Villemelouen)</i>	<i>167,80</i>
<i>dont montant à charge de Mmes Lazaro et Regonesi (chemin de Mont-Rouault)</i>	<i>335,60</i>

Considérant donc la nécessité de réduire les titres émis le 18 juin 2018 comme suit :

- titre n°208 à l'encontre de Monsieur et Madame ADAM : réduction de 213,74 euros ;
- titre n°209 à l'encontre de Monsieur et Madame BUSNEL : réduction de 213,74 euros ;
- titre n°210 à l'encontre de Mesdames LAZARO et REGONESI : réduction de 427,48 euros ;

Considérant que les frais ont été versés par les demandeurs et que les montants en réduction leurs seront donc remboursés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de ne pas prendre en compte les indemnités du commissaire enquêteur dans le calcul des frais à charge des demandeurs ;
- de porter les frais liés à l'opération à charge de Monsieur et Madame BUSNEL à 167,80 euros au lieu de 381,54 euros ;
- de porter les frais liés à l'opération à charge de Monsieur et Madame ADAM à 167,80 euros au lieu de 381,54 euros ;
- de porter les frais liés à l'opération à charge de Mesdames LAZARO et REGONESI à 335,60 euros au lieu de 763,08 euros ;
- de réduire le titre n°208 à l'encontre de Monsieur et Madame ADAM de 213,74 euros ;
- de réduire le titre n°209 à l'encontre de Monsieur et Madame BUSNEL de 213,74 euros ;
- de réduire le titre n°210 à l'encontre de Mesdames LAZARO et REGONESI de de 427,48 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 10/10/2018
Le Maire
Louis THÉBAULT